



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 18 septembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1124, RUE PRINCIPALE EST

Demande déposée le 1^{er} juin 2023 par Madame Krystyna Lavoie concernant le lot 4 225 380 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1124, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour le bâtiment principal, une marge latérale de 0,8 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge latérale minimale est de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 25 août 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
